



Syndicat Professionnel de l'Enseignement libre Catholique

SPELC Infos

POUR LES ENSEIGNANTS :

PSC : Prime Complémentaire Santé

Le montant du remboursement est fixé à **15 euros tous les mois**

POUR QUI ? Tout personnel :

- En activité,
- En détachement ou congé de mobilité,
- En congé parental,
- En disponibilité pour raison de santé,
- En congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature, congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale,
- En position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération.

Ci-dessous le lien pour que vous puissiez faire votre démarche en ligne.

<https://portail-corse.colibris.education.gouv.fr/>

N'oubliez pas de vous munir d'un **bulletin de salaire** (pour des informations administratives indiquées sur ce document) et surtout de votre **attestation fournie par votre mutuelle** à télécharger sur le site



~ ~ ~ ~ ~

Tout le détail et les informations pratiques sur <https://aixmarseille.spelc.fr/>

~ ~ ~ ~ ~

Avec le SPELC, je suis informé

Épauler, représenter, défendre autrement dans l'enseignement privé